# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

**Délibération n° CP-2025-162 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CTG/ETAT 2025 - SIAE**

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

**Etaient représentés :** Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

**Etaient absents :** Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, et notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ; CP-2024-252 –

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu le décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CP-2023-313, relative à la Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du Programme pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane 2015-2023, et du Pacte territorial d'insertion ;

Vu le rapport n° CP-2025-182-32 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 23/09/2025

*Considérant les travaux réalisés entre les services de la Collectivité Territoriale de Guyane et ceux de la Direction des Entreprises, du Travail, de la Concurrence et de la Consommation.*

DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-182-32

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), relative aux dispositifs d'insertion professionnelle fixant les engagements de la collectivité territoriale de Guyane et de l'État au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la volumétrie des entrées en parcours emploi compétences selon la répartition fixée par la CAOM susmentionnée.

**ARTICLE 3** : le montant de la dépense sera prélevé sur le programme REMUNERAT au chapitre correspondant à l'affectation de chaque poste des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale.

**ARTICLE 4** : **APPROUVE** la dotation annuelle pour le financement des aides au poste.

**ARTICLE 5** : **DECIDE** d'affecter la somme de **695 000 €** *(six cent quatre quinze mille euros)* en Autorisation d'engagement (AE) inscrite au Programme RSADF et chapitre **9344** du budget 2025 de la Collectivité territoriale de Guyane,

**ARTICLE 6** : La somme correspondante sera prélevée sur le programme RSADF, chapitre 9344, fonction 444 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité territoriale de Guyane,

**ARTICLE 7** : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

**ARTICLE 8** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| | |
|---|---|
| 24 POUR | M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |
| | |
| NUL(S) | |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/09/2025
Date de retour préfecture : 30/09/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177611-DE-1-1
Publiée le : 30/09/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE